

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2007

---

**LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Bignon, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE PREMIER**

I. – Dans l’alinéa 1 de cet article, substituer respectivement aux références :

« 67 » et « 67-1 »,

les références :

« 72 » et « 72-1 ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 2 de cet article, substituer à la référence :

« 67-1 »,

la référence :

« 72-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La nouvelle disposition relative à l’intérim du président de la Polynésie française a davantage sa place, au sein du statut de la Polynésie française, à la fin des dispositions relatives à son élection, plutôt qu’avant celles-ci.